

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil : 16 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 29 septembre 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoints, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN, Conseillers.

Excusés : M. GUESMIA (procuration à Mme CHAMARD), Mme DOLMADJIAN (procuration à M. AMOROS), Mme SIAUDEAU (procuration à Mme ALAIMO),

Absent : M. BOUZON.

=====

**Objet : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de l'exercice 2025 –
Compte rendu des actions engagées**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2334-15 à L.2334-18-4,

VU la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-De-France et réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements,

VU la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, modifiant les conditions d'éligibilité et de répartition de la DSUCS,

VU la note d'information annuelle de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) relative à la DSU,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'en 2025, la Commune a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), d'un montant de 742 717 €, destinée à contribuer à l'amélioration des services publics, des infrastructures et des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que cette aide est attribuée aux communes de plus de 5 000 habitants en fonction de leur potentiel financier, de l'aide au logement perçu par habitant, du nombre de logements sociaux présents sur son territoire et de la part de la population vivant en quartier prioritaire,

CONSIDERANT que les dépenses engagées (fonctionnement et investissement) au cours de l'exercice 2025, relatives à l'ingénierie et la mise en œuvre des actions de développement social, à l'amélioration du cadre de vie et des infrastructures sur les quartiers prioritaires de la commune, sont les suivantes :

Nature des actions engagées	Financements (en euros)	
	Recette DSU	Dépenses de la COMMUNE (dont RH)
Actions cadre de vie, travaux		678 183 €
Actions développement social		4 435 510 €
<i>Santé</i>		81 347 €
<i>Accès au droit</i>		15 000 €
<i>Parentalité</i>		26 015 €
<i>Petite Enfance</i>		325 176 €
<i>Médiation culturelle</i>		80 405 €
<i>Lien social</i>		607 100 €
<i>Insertion sociale professionnelle</i>		12 380 €
<i>Actions scolaires et éducatives</i>		3 156 804 €
<i>Ingénierie et méthodologie de projets</i>		131 283 €
Total	742 717 €	5 113 693 €

CONSIDERANT que la Dotation de Solidarité Urbaine représente 15% des dépenses globales concernant les actions engagées par la Ville de Décines-Charpieu pour les quartiers prioritaires de son territoire.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la répartition de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,
- **DIRE** que la somme est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et Participations de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 50 – Service des Finances,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

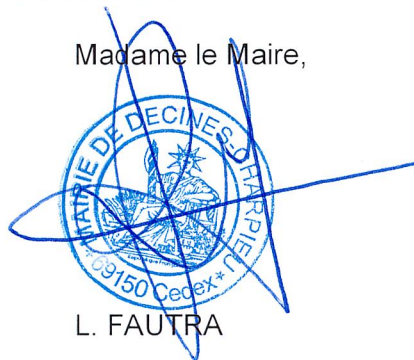
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (procuration), Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN (procuration), M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU (procuration), M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.